

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 10 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures sous la présidence de M. Duparc André.

Secrétaire de Séance : M. Ameno

Présents : Mmes Morel, Nury, M. Perreal, adjoints, Mmes Rivollier, Fallot, Meresse, Dalmedo, Amarin, MM. Aymont, Ameno, Vesin

Excusée : Mme Vernaz

Absents : MM. Carlod, Deville, Mme Bigot

Ordre du Jour :

- 1- **Désignation du secrétaire de séance**
- 2- **Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2017**
- 3- **Déclarations d'Intention d'Aliéner**
- 4- **Dénomination de rues**
- 5- **Centre de loisirs**
- 6- **Parcelle de l'indivision Déconfin**
- 7- **Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires**
- 8- **Rapport des commissions**
- 9- **Courriers - divers**

- **Compte-rendu d'activités** -

1- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Ameno est désigné secrétaire de séance.

2- Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2017

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 septembre 2017 est adopté, à l'unanimité.

3- Déclarations d'Intentions d'Aliéner

M. le Maire ajoute trois DIA à l'ordre du jour. Il présente les six DIA suivantes :

- La propriété de M. LOPEZ ALVAREZ César et Mme ESTEBAN Vanessa, 242 Rue de Remolan, cadastrée F 1452, d'une superficie de 515 m².
Acquéreurs : M. BARBE Vincent et Mme CLEMMER Lyne.
- La propriété de M. HAUMONT Emmanuel, 29 Rue de Pré Fleuri, cadastrée F 1495, de 800 m².
Acquéreurs : M. DA COSTA Damien et Mlle MICHEL Elodie.
- La propriété de M. et Mme BURFORD Steven, 10 rue de Bellevue, cadastrée B 1087, de 836 m².
Acquéreurs : M. et Mme Brais RODRIGUEZ VAZQUEZ.
- La propriété de M. et Mme KURZEN André, 119 Chemin de l'Ouche, cadastrée B 962 de 1200 m².
Acquéreurs : M. et Mme Ricardo Alexandre DE OLIVEIRA CORREIA,
- La propriété de la sarl TIT, à Pré Moitier, cadastrée F 1800 de 277 m².
Acquéreurs : M. David RIOBO et Mlle Mathilde MOUREAU
- La propriété de M. Raad DAWOOD et Amal ELIA ABDULAHAD, 391 Rue de Pré Bachat, cadastrée F 1698.

La commune et la communauté de Communes du Pays de Gex n'exercent pas leur droit de préemption pour ces déclarations.

4- Dénomination de rues

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de dénommer la rue du lotissement Pré Bachat et la rue du lotissement Les Belles Vues d'Ecorans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dénomme la nouvelle rue du lotissement Pré Bachat, Rue du Salève, et dénomme l'impasse du lotissement Les Belles Vues d'Ecorans, Impasse des sapins.

5- Centre de loisirs

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses projets communaux, le conseil municipal souhaite lancer l'opération de construction d'un centre de loisirs à Collonges.

Le programme établi par le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage mandaté à cet effet a permis de définir les surfaces et les fonctionnalités requises.

La surface envisagée est de 973 m² surface utile soit 1216 m² Surface Dans Œuvre et de 570 m² d'espaces extérieurs environ permettant d'accueillir les élèves des classes primaires et maternelles dans le cadre :

- Des temps périscolaires
- Des TAP
- Du centre de loisirs
- De la restauration scolaire.

Le coût prévisionnel des travaux (hors études, honoraires, assurance dommage-ouvrage, mobiliers divers) s'élève à 2 289 250,00 € HT (valeur juin 2017).

Au vu du montant estimé de la mission de maîtrise d'œuvre, un concours restreint de maîtrise d'œuvre est lancé en application des articles 88 et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Dans un premier temps, le jury sera appelé à émettre un avis sur la sélection des 3 candidats admis à remettre une offre, et dans un deuxième temps sur les prestations des trois candidats sélectionnés.

Les candidats non retenus à l'issue de cette deuxième phase se verront octroyer une prime telle que prévue à l'article 90 du décret du 25 mars 2016, sur proposition du jury.

Il est proposé de fixer cette indemnité à 10 000,00 € HT. Pour le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, cette prime sera considérée comme une avance sur ses honoraires.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera par la suite attribué au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, après négociation, en application de l'article 30 1 6° du décret précité (Marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables).

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le programme de l'opération relative au programme de construction du centre de loisirs, et l'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 2 289 250,00 € HT (valeur juin 2017), autorise Monsieur le Maire à organiser et à lancer le concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération, fixe la prime des candidats admis au 2nd tour, à hauteur de 10 000,00 € HT maximum, celle-ci pouvant être réduite voire supprimée sur proposition du jury, et charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- Parcelle de l'indivision Déconfin

Le Conseil municipal a étudié la proposition des consorts Déconfin de vente de leur parcelle située en zone 2 AU et référencée n°1309, au prix de 80 €/m².

A l'unanimité, les membres du conseil municipal proposent à M. Déconfin d'acheter sa parcelle au prix de 70 €/m². Un courrier lui sera adressé en ce sens.

7- Délibération instaurant le principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires

M. le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

M. le Maire propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de demander au SIEA d'en assurer le contrôle et la perception, en vue de son reversement à la commune.

Il précise que ce service est proposé par le SIEA à titre gracieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance, et charge le Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.

8- Rapport des commissions

Commission Voirie : M. Perreal explique que des trous dans la voirie seront rebouchés par les services municipaux à Villard, Piers et Chemin de la Forêt.

Commission Communication : Mme Nury informe les membres du conseil que la réunion prévue le 19/10 est annulée en raison de la réunion du calendrier des fêtes ce même jour, à 20h.

9- Courriers divers

- Mme Meresse a été interpellée par un professeur de l'école de musique d'Ecorans concernant le froid l'hiver dans cette salle.

M. le Maire propose de mettre à disposition de l'école de musique d'Ecorans, la salle de musique située au-dessus de la bibliothèque.

- Coq végétal au carrefour de la route du Pays de Gex : Mme Meresse souligne la dangerosité de ce carrefour. M. le Maire explique que ce coq est l'emblème des stations vertes de France et en parlera à M. Echallier président du comité d'embellissement.

- M. le Maire informe le conseil du courrier de M. et Mme Vesin qui souhaitent acheter l'appartement T2 au Centre Communal Multi activités, au prix demandé, soit 3090 €/m². Le conseil municipal accepte cette proposition. Il reste un appartement T3 à la vente.
- M. le Maire a reçu un courrier de la Communauté de communes pour une demande d'entrepôt de stockage pour l'association les Restos du cœur. Il n'y a pas d'entrepôt de stockage disponible sur Collonges.
- L'assemblée générale du Sou des Ecoles aura lieu le mardi 17/10.
- Cross au collège de Péron : les maîtresses des classes concernées ont invité les membres du conseil à participer à ce cross et M. le Maire à venir remettre les médailles aux élèves.
- MM. Cuinet Stéphane et Camba Frédéric demandent l'attribution d'un emplacement sur la commune de Collonges pour leur camion « traiteur ». M. le Maire va les recontacter pour savoir s'il s'agit bien d'un traiteur et non d'une épicerie.

La séance est levée à 21h30.
